



1.1

DEC_0205_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2 AU LOT 14 DU MARCHÉ « RÉHABILITATION ET EXTENSION DU CLOS NORMAND – CRÉATION D’UN PÔLE ENFANCE À PONT-AUDEMER » (2025-10-CC)

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique relatifs aux procédures adaptées,

VU les articles L.2194-1 5° et R.2194-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux, fournitures ou services supplémentaires,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 03 octobre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sur soit la variation qu’ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du président n°DEC_0113_2025 attribuant le lot 14 du marché de « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d’un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) à la société SRTP et notifié le 15 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que le marché a été conclu pour un montant total de 336 316.84 € HT soit 403 580.20 € TTC ;

CONSIDÉRANT que des travaux sont jugés nécessaires pour créer une alimentation électrique pour le club de canoë kayak afin de dissocier son raccordement du site principal ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la modification contractuelle n°2 du marché public n°2025-10-CC relatif à la « Réhabilitation et extension du Clos Normand – création d’un pôle enfance à Pont-Audemer » (2025-10-CC) conclu avec la société SRTP, actant la réalisation de travaux supplémentaires.

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s’établit à 11 146.15 € HT soit 13 375.38 € TTC. La modification contractuelle n°2 représente une augmentation de 3.31 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché est donc de 347 462.99 € HT soit 416 955.59 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l’Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne. La modification contractuelle sera également notifiée à la société titulaire du marché.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

ID : 027-200065787-20250924-DEC_0205_2025-AU



Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 24/09/25

Le Président

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.

Francis COUREL

